Affichage le 18 octobre 2022

**VILLE DE MAISONS-LAFFITTE**
**78605 Cedex – YVELINES**

**DÉCISION** **N° 2022/161**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**STATION DE MESURE DU BRUIT DE BRUITPARIF**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la nécessité pour BRUITPARIF d'installer une station de mesure permanente du bruit des aéronefs afin de vérifier l'impact potentiel des modifications des trajectoires d'approche vers l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de convenir des conditions de mise à disposition de l'espace public ;

**DÉCIDE**

**1 – DE SIGNER** une convention de mise à disposition pour la mise en place d'une station de mesure du bruit sur un poteau d'éclairage public situé 30, avenue Berryer, pour une durée de 10 ans.

**2 – DE FIXER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 100 € par équipement installé.

**3 – DE CHARGER** le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 6 octobre 2022

**Le Maire,**

**J. MYARD**

U1